

05-12-2016 Province de Québec - Municipalité de Saint-Cléophas

À une séance régulière tenue le 5 décembre 2016, à 19h30, au 356, Principale, à laquelle séance sont présents: Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire, les conseillers: Gilbert Gauvin, Richard Fournier, Roland St-Pierre, Langis Joubert, Normand St-Laurent et Réjean Hudon.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte par la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 7 novembre 2016
4. Lecture et adoption des comptes
5. Correspondance et information
 - a) Les Amiramis de la Vallée
 - b) Centraide Bas-St-Laurent
 - c) Ministère du Transport
6. Invitations
 - a) MRC de la Matapédia
7. Demandes de don et d'appui
 - a) Cercle de Fermières de St-Cléophas
 - b) Salon des Mots de La Matapédia
 - c) Moisson Vallée Matapédia
 - d) Seigneurie Mon Toit
 - e) Souper de Noël – Maison des Familles de la Matapédia
 - f) Programme souvenir – Les Voix de la Vallée
8. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
9. Dépôt du registre des déclarations de don et/ou marque d'hospitalité
10. Maire-suppléant et substitut
11. Autorisation de signature du maire-suppléant
12. Discours du maire 2016
13. Calendrier des séances du conseil municipal de 2017
14. Adoption du règlement numéro 210
15. Adoption du règlement numéro 211
16. Adoption du règlement numéro 212
17. Avis de motion – Règlement numéro 213
18. Autorisation de la conclusion d'une entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia
19. Soumissions déneigement des cours municipales pour la mi saison 2017
20. Médiaposte – Vœux de Noël
21. Mise en place - plan d'urgence d'épandage d'abrasif – cours municipaux
22. Internet et téléphone – Local des Loisir et du Journal Communautaire
23. Programme de crédit de taxes foncières agricoles
24. Visite d'inspection MMQ et recommandations
25. Suivi de dossiers
26. Divers: a) b) c) d)
27. Questions de l'assemblée
28. Levée de la réunion

241-16 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Proposé par Roland St-Pierre et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu. Le point divers reste ouvert. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

242-16 **Adoption du procès-verbal du 7 novembre 2016**

Proposé par Gilbert Gauvin et résolu que le procès-verbal du 7 novembre 2016 soit adopté tel que rédigé étant donné que chaque membre du conseil en a reçu une copie et en a pris connaissance. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

243-16 **Lecture et adoption des comptes**

Proposé par Réjean Hudon et résolu que les comptes suivants soient adoptés et payés. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

Joubert Marc-André, remb. fact. musée	78.20
Entreprises Clermont Gauvin, 1 ^{ière} vers. déneig. chemin	17 598.43

COMPTES NON PAYÉS

Antoine Pelletier auto Centre, #130550, poinçons et ciseau	126.98
Atelier Soudure M. Poirier, #18730, valve champ d'épuration	134.70
Bonichoix, #544391, sapin de Noël	29.88
Boulangier Alain, 5 ^{ème} vers. déneig. cours municipales	420.81
Cain Lamarre, avocats, #7090-59, constats SQ	45.99
Chambre de commerce, #5930, billet maire souper des présidents	56.50
Clérobéc, #8649-8677-8736-8764-8925-9216-9434-564518, mat. divers (voirie, bâtisse station pompage et garage mun.)	2 734.63
Conciergerie d'Amqui, #132109, 3 collectes de novembre	1 149.04
Éditions Juridiques FD, #322627, renouv. mise à jour code officiers municipaux	65.54
Ent. Yvon D'Astous, #4776, nivelage	1 422.82
Équipements Agricoles CPR, #239210, chlore et mat. chloration	78.45
Fleuriste Desjardins, #34771, plante (Feu Lionel St-Pierre)	52.83
Gauvin Gilbert, #1, 2 dépl. Chemin St-Rémi et calendrier	64.40
InterClôture, #17805, matériel pour surface multisport	7 082.00
Kopilab, #195496-195527, photocopieur (août à nov)	427.07
Laboratoire BSL, #61989-61990, analyses des eaux	369.99
Petite Caisse, remb. carte cell. et médiaposte	97.53
PGR, #52171, ventilateur champ d'épuration	574.88
RPF, #51058, surface multisport	18 583.41
Rona, #1508575-1511659, matériel bureau Loisirs	136.20
Sécurité Berger, #7853, chaîne oublié d'être sur facture #7766	22.99
Télus, #5363023, Hôtel de Ville	217.04
Télus, #5361347, Centre P. É. St-Pierre	78.47
Wolter Kluwer, #2494728, renouv. code municipal	1 432.20

Au point 5a de l'ordre du jour, j'informe les membres du conseil que les Amiram de la Vallée les remercie pour leur contribution de 50\$ lors de leur 36^{ème} campagne de financement.

Au point 5b de l'ordre du jour, j'informe le conseil municipal que Centraide les remercie pour leur don de 20\$ lors de leur campagne de financement.

Au point 5c de l'ordre du jour, j'informe les membres du conseil que le MTQ fera les travaux de correction du regard situé devant le 324, Principale au printemps 2017.

244-16 **MRC de La Matapédia**

Proposé par Langis Joubert et résolu que le conseil municipal mandate et autorise Jean-Paul Bélanger, maire à représenter la municipalité de Saint-Cléophas à la rencontre de mise à niveau sur les droits et obligations liés à la gestion des terres publiques intramunicipales et orientations pour l'avenir qui aura lieu à Amqui le 7 décembre prochain. La municipalité remboursera le frais de déplacement. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

245-16 **Cercle de Fermières de St-Cléophas**

Proposé par Roland St-Pierre et résolu que la municipalité de Saint-Cléophas accepte de faire un don de 75\$ au Cercle de Fermières de St-Cléophas pour leur souper de Noël 2016. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

246-16 **Salon des Mots de La Matapédia**

Proposé par Gilbert Gauvin et résolu que le conseil municipal accepte de participer financièrement par un montant de 25\$ au 7^{ième} Salon des mots de La Matapédia qui aura lieu à Sayabec du 28 au 30 avril 2017. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

Au point 7c de l'ordre du jour, j'informe le conseil que Moisson Vallée Matapédia demande une contribution financière pour leur cueillette annuelle de denrées non périssable. Le conseil ne fait pas de don.

Au point 7d de l'ordre du jour, j'informe le conseil municipal que Seigneurie Mon Toit vend des lumières pour illuminées un sapin de Noël afin d'accumulé de l'argent pour acquérir des équipements sécuritaires pour la Résidence. Le conseil ne fera pas de don.

Au point 7e de l'ordre du jour, j'informe le conseil municipal que la Maison des Familles de la Matapédia organise un souper de Noël pour les personnes vivant de solitude qui aura lieu le 10 décembre prochain. Il demande un don. Le conseil refuse la demande.

Au point 7f de l'ordre du jour, j'informe le conseil que Les Voix de la Vallée demandent une participation financière pour un programme souvenir concernant leur 50^{ième} anniversaire par l'achat d'une visibilité. Le conseil refuse la demande.

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉPOSE EN DATE D'AUJOURD'HUI LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MONSIEUR RICHARD FOURNIER, CONSEILLER.

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

**Dépôt du registre des déclarations
de don et/ou marque d'hospitalité**

Le greffier ou le secrétaire-trésorier doit déposer au conseil un extrait du **registre public des déclarations** faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un **don**, une **marque d'hospitalité** ou tout **autre avantage** qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (ci-après « *Loi sur l'éthique* ») (L.R.Q. E-15.1.0.1) (voir l'alinéa ci-après), et qui **excède la valeur fixée** par le Code d'éthique et de déontologie des élus (art. 6 et 46 *Loi sur l'éthique*).

Rappelons que l'acceptation d'un tel don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est cependant interdite lorsqu'il **peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil** dans l'exercice de ses fonctions ou **risque de compromettre son intégrité** (voir art. 6, par. 4 de la *Loi sur l'éthique*).

Registre public des déclarations du conseil municipal

Je, Katie St-Pierre, directrice générale et secrétaire-trésorière, déclare n'avoir reçu aucune déclaration d'aucun membre du conseil municipal pour avoir reçu un don, une marque d'hospitalité et/ou tout autre avantage en 2016.

Katie St-Pierre
Directrice générale et sec. très.

247-16 Maire-suppléant et substitut

CONSIDÉRANT QUE deux articles de loi encadrent le remplacement du maire en cas d'absence, d'incapacité d'agir ou pendant la vacance de cette charge;

CONSIDÉRANT QUE l'article 116 du *Code municipal* prévoit que le conseil d'une municipalité locale peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 210.24. de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* précise toutefois que « [...] Tout autre représentant que le maire est nommé par le conseil de la municipalité locale, parmi ses membres. En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres. 1993, c. 65, a. 71; 1999, c. 40, a. 202; 2001, c. 25, a. 149.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Roland St-Pierre et résolu:

1. de nommer monsieur Réjean Hudon à titre de maire-suppléant du 9 janvier au 1^{er} mai 2017;
2. de nommer monsieur Réjean Hudon à titre de substitut du maire au Conseil de la MRC de La Matapédia avec droit de vote ;

248-16 Autorisation de signature du maire-suppléant

Proposé par Gilbert Gauvin et résolu que monsieur Réjean Hudon, maire-suppléant, soit autorisé à signer les chèques en l'absence de monsieur Jean-Paul Bélanger, maire, à la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia du 9 janvier 2017 jusqu'à ce que le maire-suppléant suivant signe tous les documents nécessaires pour qu'il soit en fonction officielle. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

MONSIEUR JEAN-PAUL BÉLANGER, MAIRE, PRÉSENTE SON DISCOURS POUR L'ANNÉE 2016.

249-16

Médiaposte

Proposé par Langis Joubert et résolu que la municipalité de Saint-Cléophas mandate et autorise la directrice à faire parvenir le discours du maire pour l'année 2016 par médiaposte à chaque adresse civique.

250-16

Calendrier des séances du conseil municipal de 2017

Proposé par Réjean Hudon et résolu que la municipalité de Saint-Cléophas adopte le calendrier des séances du conseil pour l'année 2017 selon l'article 148 du Code municipal du Québec. Un avis public du calendrier ci-bas sera affiché à deux endroits distincts et publié dans le journal communautaire et sur le site internet de la municipalité. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

9 janvier	6 février	6 mars	3 avril
1 ^o mai	5 juin	3 juillet	14 août
11 septembre	2 octobre	13 novembre	4 décembre

251-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 210 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 162-04)

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Cléophas est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le plan d'urbanisme (règlement numéro 162-04) de la Municipalité de Saint-Cléophas a été adopté le 5 avril 2004 et est entré en vigueur le 12 mai 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil désire permettre l'agrandissement d'une affectation commerciale périphérique et la modification d'un tracé de rue projeté;

ATTENDU que Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roland St-Pierre et résolu:

- 1^o d'adopter le règlement numéro 210 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ADOPTÉE À SAINT-CLÉOPHAS, CE 5 DÉCEMBRE 2016

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de: « Règlement numéro 210 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 162-04) ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATIONS AU PLAN D'AFFECTATION

Les *plans d'affectation* aux échelles 1:2000 et 1:20000 du *plan d'urbanisme* sont modifiés :

- 1^o par l'agrandissement de l'affectation *commerciale périphérique* à même la partie du lot numéro 4 347 522 faisant partie de l'affectation *Résidentielle maison mobile*;
- 2^o par la modification du tracé de rue projeté situé dans les lots 4 347 522 et 4 348 397.

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

**252-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 211 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 164-04**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Cléophas est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 164-04 de la Municipalité de Saint-Cléophas a été adopté le 5 avril 2004 et est entré en vigueur le 12 mai 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil doit adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité du règlement de zonage au plan d'urbanisme en cours de modification;

ATTENDU que le conseil municipal désire apporter différentes modifications à son règlement de zonage;

ATTENDU que Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roland St-Pierre et résolu:

1° d'adopter le règlement numéro 211 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° qu'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2016 à la salle municipale située au 356 rue Principale à Saint-Cléophas à compter de 19h30.

ADOPTÉE À SAINT-CLÉOPHAS, CE 5 DÉCEMBRE 2016

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de: « Règlement numéro 211 modifiant le règlement de zonage numéro 164-04 aux fins de concordance au plan d'urbanisme (règlement numéro 162-04) ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

L'article 2.4 du règlement de zonage numéro 164-04 est modifié par:

1° l'insertion, entre les paragraphes 206° et 207°, du suivant:

« **206.1** *Piscine démontable*: une piscine à paroi souple, gonflable ou non, prévue pour être installée de façon temporaire. »;

2° le remplacement des paragraphes 205°, 206° et 207° par les suivants:

« **205°** *Piscine* : un bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60 cm ou plus et qui n'est pas visé par le *Règlement provincial sur la sécurité dans les bains publics*, à l'exclusion d'un bain à remous ou d'une cuve thermale lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres. »;

« **206°** *Piscine creusée ou semi-creusée* : une piscine enfouie, en tout ou en partie, sous la surface du sol. »;

« 207° **Piscine hors terre** : une piscine à paroi rigide installée de façon permanente sur la surface du sol. ».

ARTICLE 4 REVÊTEMENT DES MURS EXTÉRIEURS

L'article 6.6.1 du *règlement de zonage numéro 164-04* est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, du suivant :

« Malgré ce qui précède, lors de l'agrandissement d'un bâtiment recouvert de matériaux non autorisés mais bénéficiant de droits acquis, des matériaux identiques peuvent être appliqués sur la nouvelle section, lorsque contiguë. ».

ARTICLE 5 REVÊTEMENT DES TOITURES

L'article 6.6.2 du *règlement de zonage numéro 164-04* est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, du suivant:

« Malgré ce qui précède, lors de l'agrandissement d'un bâtiment recouvert de matériaux non autorisés mais bénéficiant de droits acquis, des matériaux identiques peuvent être appliqués sur la nouvelle section, lorsque contiguë. ».

ARTICLE 6 CONTRÔLE DE L'ACCÈS DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

L'article 7.5.6 du règlement de zonage numéro 164-04 est modifié par:

1° Le remplacement du paragraphe 3° par le suivant:

« 3° Aménagement:

- a) la surface d'une promenade installée en bordure d'une piscine doit être antidérapante;
- b) une piscine hors terre ne doit pas être munie d'une glissoire ou d'un tremplin;
- c) une piscine creusée ne peut être munie d'un tremplin dans la partie profonde que si ce tremplin a une hauteur maximale d'un (1) mètre de la surface de l'eau et que la profondeur de la piscine atteint trois (3) mètres;
- d) une piscine creusée doit être munie d'un câble flottant indiquant la division entre la partie profonde et la partie peu profonde;
- e) une piscine utilisée après le coucher du soleil doit être munie d'un système d'éclairage permettant de voir le fond de la piscine en entier;
- f) une piscine doit être munie d'un système de filtration de l'eau assurant à celle-ci une clarté et une transparence permettant de voir dans le fond en entier en tout temps;
- g) une piscine doit être pourvue, en des endroits accessibles en tout temps, d'un matériel de sauvetage comprenant une perche d'une longueur supérieure d'au moins 30 cm de la largeur de la piscine, d'une bouée de sauvetage attachée à un câble d'une longueur au moins égale à la largeur de la piscine ainsi qu'une trousse de premiers soins. »;

2° le remplacement du paragraphe 4° par le suivant :

« 4° Contrôle de l'accès

- a) toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir;
- b) sous réserve du sous-paragraphe e), toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès;
- c) une enceinte doit:
 - empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre;

- être d'une hauteur d'au moins 1,2 m;
- être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade;
- être situé à au moins un mètre des rebords de la piscine;

un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte;

une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte;

d) toute porte aménagée dans une enceinte doit avoir les caractéristiques prévues au sous-paragraphe c) et être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement;

e) une piscine hors terre sans promenade adjacente dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 m en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,4 m ou plus n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes:

1 au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant;

2 au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux sous-paragraphe c) et d);

3 à partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux sous-paragraphe c) et d);

f) afin d'empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine, tout appareil lié à son fonctionnement doit être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte;

les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte;

malgré le premier alinéa, peut être situé à moins d'un mètre de la piscine ou de l'enceinte tout appareil lorsqu'il est installé:

1 à l'intérieur d'une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux sous-paragraphe c) et d);

2 sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil et qui a les caractéristiques prévues aux 2^e et 3^e tirets du sous-paragraphe c);

3 dans une remise;

g) toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement.

La notion d'installation comprend la piscine et tout équipement, construction, système et accessoire destinés à en assurer le bon fonctionnement, à assurer la sécurité des personnes ou à donner ou empêcher l'accès à la piscine. »;

3° la suppression du paragraphe 5°.

ARTICLE 7 MODIFICATIONS AU PLAN DE ZONAGE

Les *plans de zonage* aux échelles 1:2000 et 1:20000 du règlement de zonage numéro 164-04 sont modifiés :

- 1° par l'agrandissement de la zone 38 Cp à même la partie du lot numéro 4 347 522 faisant partie de la zone 37 Hm;
- 3° par la modification du tracé de rue projeté situé dans les zones 37 Hm, 38 Cp et 39 Cp.

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À SAINT-CLÉOPHAS, CE 7 NOVEMBRE 2016

253-16 Adoption du règlement 212 abrogeant le règlement numéro 156 relatif à une entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia

ATTENDU que la municipalité de Saint-Cléophas et la MRC de La Matapédia se sont prévaluées des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Cléophas a autorisé la conclusion de ladite entente par l'adoption du règlement numéro 156;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Cléophas et la MRC de La Matapédia désirent mettre fin à la dite entente intermunicipale;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance antérieure du conseil de la municipalité de Saint-Cléophas;

ATTENDU que Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Hudon et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

Article 1 Le règlement 156 autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale en matière d'inspection entre la municipalité régionale de comté de La Matapédia et la municipalité de Saint-Cléophas est abrogé.

Article 2 Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CLÉOPHAS, CE 5^{ième} JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2016.

254-16 Avis de motion – règlement 213

Avis de motion est proposé par Langis Joubert et résolu qu'à une séance extraordinaire sera adopté un règlement portant le numéro 213 concernant l'imposition de la taxe foncière et des tarifs de taxes de services pour l'année 2017. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

255-16 Entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia

ATTENDU que la MRC de La Matapédia offre aux municipalités locales qui la composent des services régionalisés en matière d'inspection en bâtiment et en environnement;

ATTENDU que le mandat confié à la MRC de fournir des services d'inspection à une municipalité locale doit se faire par le biais d'une entente intermunicipale;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Cléophas et la MRC de La Matapédia désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure une entente pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia;

ATTENDU que Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Roland St-Pierre et résolu ce qui suit:

ARTICLE 1

La municipalité de Saint-Cléophas autorise la conclusion d'une entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite;

ARTICLE 2

Le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite entente intermunicipale pour et au nom de la municipalité de Saint-Cléophas.

ADOPTÉE À SAINT-CLÉOPHAS, CE 5^{ième} JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2016

Au point 19 de l'ordre du jour, j'informe le conseil qu'après vérification des soumissions reçues au bureau municipal concernant le déneigement des cours municipales pour la mi-saison 2017, j'ai des interrogations sur la conformité d'une soumission et je devrai prendre information auprès du MAMOT. Une réunion spéciale aura lieu suite à l'information reçue.

256-16

Vœux de Noël

Proposé par Langis Joubert et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Cléophas fasse parvenir des vœux de Noël et de bonne année 2017 à chaque adresse civique par l'envoi d'un médiaposte. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

257-16

Mise en place d'un plan d'urgence d'épandage d'abrasif - cours municipales

Considérant que la municipalité tient à mettre en place un plan d'urgence d'épandage d'abrasif pour les cours municipales;

Considérant que cette mise en place est pour prévenir les accidents;

Par conséquent, il est proposé par Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Cléophas mandate et autorise Katie St-Pierre et Jessy Boulanger à prendre toutes les mesures nécessaires afin que les cours municipales soient entretenues et sécuritaires pour les citoyens. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

258-16

Internet et téléphone - Local des Loisirs et Journal Communautaire

Proposé par Gilbert Gauvin et résolu que la municipalité accepte la soumission de RPF Ltée au montant de 399,81\$ plus les taxes applicables concernant l'installation des prises pour que le local des Loisirs et du Journal ait le téléphone et l'internet. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

**Appui pour une fiscalité compétitive adaptée
à la réalité agricole du Québec**

CONSIDÉRANT l'apport des producteurs agricoles à la vitalité de nos territoires, et ce, dans toutes les régions du Québec, qui se reflète notamment par des retombées totales de plus de 5,6 G\$ en terme de PIB et plus de 70 000 emplois en 2013;

CONSIDÉRANT que la méthode actuelle d'évaluation des terres, basée sur les transactions comparables, exerce une pression à la hausse sur la valeur des terres agricoles;

CONSIDÉRANT que les avis d'imposition envoyés à la suite du dépôt de nouveaux rôles d'évaluation foncière permettent d'observer une hausse majeure des taxes à payer par plusieurs exploitations agricoles enregistrées;

CONSIDÉRANT l'impact de chaque dollar supplémentaire versé en taxes sur la compétitivité des entreprises, dans un contexte où des régimes différenciés existent dans d'autres juridictions en matière de fiscalité foncière agricole, souvent plus avantageux que le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) du Québec;

CONSIDÉRANT que 8\$ d'actifs sont nécessaires en moyenne à la production de 1\$ de revenu agricole, mais que la valeur des terres peut influencer ce ratio jusqu'à une valeur de 15\$ d'actifs pour 1\$ de revenu selon les régions;

CONSIDÉRANT la reconnaissance des caractéristiques particulières du secteur agricole dans le budget du Québec déposé le 17 mars 2016, énonçant que «le PCTFA a été introduit pour tenir compte des investissements importants que nécessitent les activités agricoles par rapport à d'autres secteurs de l'économie. Il vise également à assurer un traitement fiscal compétitif aux exploitants agricoles québécois par rapport à ceux des autres provinces canadiennes qui offrent toutes des mesures permettant d'alléger le fardeau foncier des entreprises agricoles»;

CONSIDÉRANT qu'aucune consultation n'a été réalisée préalablement à l'annonce d'une réforme du PCTFA par l'entremise de ce même budget, tant avec les représentants de l'UPA que ceux du milieu municipal;

CONSIDÉRANT que le taux de crédit annoncé ne correspond pas au niveau d'intervention actuel, un taux de 78% pour les deux premières années de la réforme ne pouvant remplacer la perte du crédit de 85% sur les taxes liées aux terres dont la valeur est supérieure au seuil de 1 814\$ par hectare, du crédit de 70% sur les taxes scolaires et du crédit de 100% sur les premiers 300\$ de taxes;

CONSIDÉRANT que les estimations réalisées par l'UPA et la Coop Fédérée (ÉcoRessources) à partir d'une grande variété d'avis d'imposition foncière ont permis de constater que la réforme aurait des impacts significatifs pour un nombre important d'entreprises agricoles, notamment celles de petite taille;

CONSIDÉRANT que de diminuer la couverture du programme pour tous ceux qui en bénéficient n'a rien de neutre sachant que les producteurs agricoles de partout dans le monde ont accès à des taux de taxation distincts ou à d'autres accommodements en matière de fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT que les chiffres déposés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles montrent que 83% des exploitations agricoles enregistrées actuellement admissibles au PCTFA seraient affectées négativement par une telle réforme;

CONSIDÉRANT le retrait envisagé de tous les critères d'admissibilité au PCTFA, sauf ceux liés au statut d'exploitation agricole enregistrée et de la localisation en zone agricole;

CONSIDÉRANT que le retrait des critères d'admissibilité liés à la spécialisation pourrait mener à une qualification appréhendée au PCTFA de propriétaires dont la vocation n'est pas l'agriculture, mais qui possèdent des terres agricoles, et que cette qualification pourrait entraîner une diminution supplémentaire du taux de crédit, une situation discutable en ce qui concerne l'acceptabilité sociale du soutien de l'État à l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le PCTFA doit être réformé autrement que par un transfert des coûts supplémentaires vers les producteurs et les municipalités;

CONSIDÉRANT l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de la Fédération Québécoise des Clubs Quads et de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec en ce qui concerne le maintien du programme actuel et de l'ouverture d'un dialogue avec l'État et l'Union au sujet de la fiscalité foncière agricole;

CONSIDÉRANT que les terres agricoles sont de plus en plus utilisées pour divers usages récréatifs sans que les producteurs en retirent des bénéfices ou des compensations (exemples: nombreux sentiers de VHR);

CONSIDÉRANT que Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Gilbert Gauvin et résolu que la municipalité de Saint-Cléophas appui la FQM dans sa demande au gouvernement du Québec:

- De maintenir le PCTFA dans sa forme actuelle tant et aussi longtemps qu'une réelle refonte de la fiscalité foncière agricole n'aura pas été réalisée;
- De fixer un calendrier de rencontres interministérielles impliquant l'État, le milieu municipal et l'Union des producteurs agricoles visant à aborder les enjeux de la fiscalité foncière agricole au Québec;

260-16

Visite d'inspection MMQ et recommandations

CONSIDÉRANT qu'une visite d'inspection des tous les bâtiments municipaux par la MMQ a eu lieu le 3 novembre dernier;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu quelques recommandations à apporter;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Gilbert Gauvin et résolu que la municipalité mandate et autorise la directrice générale à faire le nécessaire pour que les corrections soient faites.

Au point 25 de l'ordre du jour:

Suivi de dossier des élus

Gilbert Gauvin: Le défibrillateur est arrivé et devrait être installé durant la semaine.

Richard Fournier: Rien pour ce-mois-ci.

Roland St-Pierre: Le ventilateur dans la porte de la fournaise est brisé, nous devons en trouver un autre pour le remplacer. L'eau coulait dans la fournaise et nous avons dû la faire souder. Suite à ces réparations, la fournaise ne voulait pas redémarrer et nous avons demandé un technicien.

Malgré le ventilateur qui manque, Mme Boulanger peut chauffer. Comme le bois est vert, la cheminée est presque bouchée. Le pare-étincelle est trop petit, il sera donc changé cette semaine.

Langis Joubert: Un ponceau sur le rang 6 a été changé et le dernier nivelage pour la saison 2016 a été fait.

Normand St-Laurent: Absent

Réjean Hudon: Rien pour ce mois-ci.

Katie St-Pierre: Le galonnage du mois de novembre est de 1 167 litres par jour par résidence.

261-16

Ministère des Transports

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une lettre du Ministère des Transports en date du 11 juillet dernier concernant la pose d'un revêtement économique qui serait installée sur la route collectrice Saint-Cléophas/Sayabec d'ici le 15 septembre dernier afin de maintenir le chemin sécuritaire;

CONSIDÉRANT que les travaux n'ont pas été faits;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Gilbert Gauvin et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Cléophas demande au Ministère des Transports pourquoi les travaux n'ont pas été exécutés. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

262-16

Levée de la séance

Proposé par Richard Fournier que la séance soit levée à vingt heures trente minutes (20h30). Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

Jean-Paul Bélanger

Maire

Katie St-Pierre

Directrice général et sec.-très.

Je, Jean-Paul Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions, sauf la résolution numéro 64-14, qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.